



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du Vendredi 25 Octobre 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

22143701 : VINCENNOIS C.O. 2 / PUTEAUX C.S.M. 1 du 27/10/2019

Courriel du Service des Sports de la Mairie de VINCENNES informant de la fermeture du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange à cette date.

Courriel du CO VINCENNOIS demandant à fixer le match sur le terrain n°2 du stade Léo Lagrange (synthétique) à Paris 12^{ème}.

Considérant l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°2,

Par ces motifs,

. autorise le club de VINCENNOIS CO à utiliser le terrain synthétique n°2 pour ce match.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

Par ailleurs, la Commission autorise les équipes Seniors 1 et 2 du CO VINCENNOIS à évoluer sur le terrain n°2 du stade Léo Lagrange, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur pour les rencontres de Coupe de Paris Crédit Mutuel IdF et de championnat Seniors R3 et R1, pour la Saison 2019/2020.